

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 31.08.2017 Date de révision: 07.10.2021 Remplace la version de: 07.10.2021 Version: 3.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : IMPRESSION SOLVANTEE UFI : F2Y9-W0UA-T007-H50W

Code du produit : 360ST
Type de produit : PEINTURES
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Ressource Rue de Mousselière FR– 30133 Les Angles FRANCE

T+33(0)490254245

contact@ressource-decoration.com - www.ressource-peintures.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Maroc	المركز المغربي لمحاربة التسمم ولليقظة الدوائية	زنقة لمفضل الشرقاري، الرباط، معاهد 6671 مدينة العرفان، صندوق البريد 10100	+05 3777 7169 +0801000180	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinate Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Cancérogénicité Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime(96-

29-7). Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CAS: 1174522-20-3 N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	11,3515 – 13,506	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	2,97755 – 5,9551	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. Non classé (par inhalation : vapeurs) STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime	N° CAS: 96-29-7 N° CE: 202-496-6 N° Index: 616-014-00-0 N° REACH: 01-2119539477- 28	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
dipropylene glycol methyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011- 60	≤ 0,06222	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands

ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un centre Premiers soins après ingestion

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

d'incendie

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel

individuel

Mesures d'hygiène

 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles

: Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

Chaleur et sources d'ignition

: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

07.10.2021 (Date de révision) FR (français) 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
IOEL TWA	308 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
Remarque	Skin	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	Dipropylenglykolmonomethylether (Isomerengemisch)	
MAK (OEL TWA)	307 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
MAK (OEL STEL)	614 mg/m³	
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm	
Remarque	н	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA	50 ppm	
Remarque	D	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	пропанол•	
OEL TWA	308 mg/m³	
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	(2-Metoksimetiletoksi)— – propanol	
GVI (OEL TWA) [1]	308 mg/m³	
GVI (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Remarque	K, EU*	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	propanol(2-Methoxymethylethoxy)-(technická sm s isomer)	
PEL (OEL TWA)	270 mg/m³	
PEL (OEL TWA) [ppm]	44,6 ppm	
NPK-P (OEL C)	550 mg/m³	
NPK-P (OEL C) [ppm]	90,8 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylenglycolmethylether (1994)	
OEL TWA [1]	300 mg/m³	
OEL TWA [2]	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)			
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Dipropüleenglükooli monometüüleeter (2-etoksümetüületoksü)-propanool		
OEL TWA	308 mg/m³		
OEL TWA	50 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	(2-Metoksimetyylietoksi)- propanoli		
HTP (OEL TWA) [1]	310 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol		
VME (OEL TWA)	308 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)propanol(Isomerengemisch)		
AGW (OEL TWA) [1]	310 mg/m³		
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm		
Remarque	DFG,EU		
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le		
OEL TWA	600 mg/m ³		
OEL TWA	100 ppm		
OEL STEL	900 mg/m³		
OEL STEL	150 ppm		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nom local	(2-METOXIMETILETOXI)-PROPANOL (Dipropilénglikol-monometil-éter)		
AK (OEL TWA)	308 mg/m³		
CK (OEL STEL)	308 mg/m³		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-I-propanol		
OEL TWA [1]	308 mg/m³		
OEL TWA [2]	50 ppm		
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	(2-Metossimetilotossi)-propanolo		
OEL TWA	308 mg/m³		
OEL TWA	50 ppm		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metoksipropoksi propanols (dipropilēnglikola monometilēteris,DPM)		
OEL TWA	308 mg/m³		
OEL TWA	50 ppm		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-(2-metoksipropoksi)-propanolis (2-etoksimetiletoksi)-propanolis, dipropilenglikolio monometileteris	
IPRV (OEL TWA)	300 mg/m³	
IPRV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
TPRV (OEL STEL)	450 mg/m³	
TPRV (OEL STEL) [ppm]	75 ppm	
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	е	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA	50 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Dipropyleenglycolmethylether	
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-Metoksymetyloetoksy)propanol	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³	
NDSCh (OEL STEL)	480 mg/m³	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	2-Metoximetiletoxipropanol (DPGME)	
OEL TWA	100 ppm	
OEL STEL	150 ppm	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
Nom local	(2-metoximetiletoxi)-propanol	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA	50 ppm	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-metoksimetiletoksi)propanol (mešanica izomer)	
OEL TWA	308 mg/m³	
OEL TWA	50 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Éter metílico de dipropilenglicol	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	308 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)		
Remarque	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para elcontenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización delcontrol biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 deeste documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Dipropylene glycol monomethyl ether	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m³	
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
KTV (OEL STEL)	450 mg/m³	
KTV (OEL STEL) [ppm]	75 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	308 mg/m³	
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-Metoksymetyletoksy)-propanol	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	300 mg/m³	
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)	
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm	
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Remarque	15 min	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

07.10.2021 (Date de révision) FR (français) 8/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Protection oculaire. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Protection obligatoire du corps (vêtements de protection)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : blanc.
Apparence : Liquide.

Odeur: Solvants organiques.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 48 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pH : > 7

Viscosité, cinématique : Pas disponible Viscosité, dynamique : 500 - 2000 cP Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,685 g/cm³ Densité relative 1,685

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 300 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx), NH3, composés du soufre.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (1174522-20-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	≈ 900 mg/kg
DI 50 cutanée rat	≈ 1000 ma/ka

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime (96-29-7)		
CL50 Inhalation - Rat	≈ 13,2 mg/l	
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 5610 mg/m³	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé pH: > 7	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé pH: > 7	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé.	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé	
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (1174522-20-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
Viscosité, cinématique	1,25 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme :

: Non classé

(chronique)

(cnronique)		
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (1174522-20-3)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Onchorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magma) (méthode OCDE 202)	
CEr50 algues	> 1000 mg/l 72 heures (Scenedesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)	
2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime (96-29-7)		
CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l 96 heures (Oryzias latipes)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime (96-29-7)		
CE50 - Crustacés [1]	201 mg/l 48 heures (Daphnia magma)	
CEr50 algues	11,8 mg/l 72 heures	
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnies)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Législation régionale (déchets)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets
Recommandations pour l'élimination des eaux
usées
Recommandations pour le traitement du
produit/emballage
Indications complémentaires
Ecologie - déchets
Code catalogue européen des déchets (CED)

- Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Vider complètement les emballages avant décontamination. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.
- : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
- : Ne pas rejeter dans le tout à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

07.10.2021 (Date de révision) FR (français) 12/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

Code R/ Code D

: R1 - Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport	
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
3	3
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le rejet dans l'environnement.

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450L (2.2.3.1.4)

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650, 367

Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges

30 1263

: MP19

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis à la réglementation IMDG si Q< 30 l

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955, 367

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-F N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	IMPRESSION SOLVANTEE ; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
3(b)	Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime	
40.	IMPRESSION SOLVANTEE; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 300 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
 Directive 2004/42/CE COV - Peintures décoratives et vernis

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures

et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

2.55577.555.657.65.677.67.67.67.67.67.67.67.67.67.67.67.67		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : 2-butanone-ox

SZW-lijst van mutagene stoffen : SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding :

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime est listé

: Aucun des composants n'est listé
: Aucun des composants n'est listé
: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1 Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

07.10.2021 (Date de révision) FR (français) 15/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

Conseils de formation Autres informations

- : Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Acute Tox. Non classé (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Non classé	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH208	Contient 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

07.10.2021 (Date de révision) FR (français) 17/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H311	Toxique par contact cutané.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.